

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT TARN ET GARONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
DATE DE LA CONVOCATION : 03/01/2012		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRAMONT**

**SEANCE ORDINAIRE
du 13 janvier 2012**

OBJET DE LA DELIBERATION	
TARIFS COLUMBARIUM	
Délibération N°	2012-13-4

L'an deux mille douze, le 13 janvier à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMONT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORDES Denys, Maire.

Présents: Mme BENECH Marie-Pierre, Melle BORDES Stéphanie, Mme DELORME Gisèle, Mme FOURCADE Claude, M. RAMIREZ Maurice, M. SUNÉ Jean-Claude, M. TRIFFAULT Claude, Mme VILLADIEU Claudine.

Absents : M. MOLES Aymeric, M. ETIENNE Patrice ;

Melle BORDES Stéphanie a été élue secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

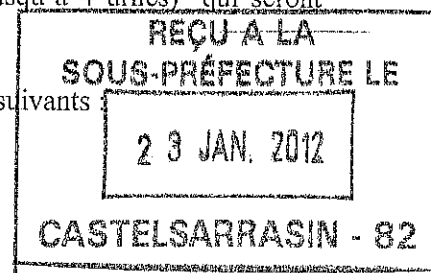
Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 05 janvier 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de six cases (pouvant contenir jusqu'à 4 urnes) qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants

- concession de 30 ans pour un montant de 300 € par case ;
 - concession de 50 ans pour un montant de 500 € par case ;
- L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.



Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré décide :

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 13 janvier 2012. A savoir :
 - concession de 30 ans : 300 € par CASE
 - concession de 50 ans : 500 € par CASE.
 L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.
- Autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Denys BORDES

